

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321867-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Cerfrance Nord - Pas de Calais pour 4 structures culturelles : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse.

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la convention de mécénat 2024 entre le Département du Nord et Cerfrance Nord-Pas de Calais au profit de 4 équipements culturels départementaux : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-jointe, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

## CONVENTION DE MECENAT

### Entre les soussignés

**Le Département du Nord** - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille (59000)

représenté par son Président Monsieur Christian POIRET agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération n° Mécénat/2022/438 du 21 novembre 2022

Ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »  
d'une part,

### Et

**Cerfrance Nord - Pas de Calais**, association Loi 1901 dont le siège social sis Rue Gilles de Roberval - 62800 LIEVIN, inscrite en Préfecture au numéro W595017194.

représentée par Monsieur Olivier VANPEPERSTRAETE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Mécène** »,  
d'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **PREAMBULE et PRESENTATION DES PARTIES**

Sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, modifiée le 1er août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de sa politique départementale de mécénat qui a fait l'objet de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, développant ses champs d'intervention dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, par délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Fort d'un réseau d'équipements culturels répartis sur l'ensemble des territoires du Nord, **le Département** gère des lieux d'art et de patrimoine, à la fois historiques et prestigieux. Ceux-ci accueillent un large public et proposent une programmation culturelle et des événements très diversifiés. Leur renommée et leurs actions de grande qualité leur permettent de rayonner bien au-delà des frontières du Nord.

**Cerfrance Nord - Pas de Calais** fait partie du réseau Cerfrance, 1<sup>er</sup> réseau national d'associations de gestion et de comptabilité, qui représente plus de 700 agences, 14 000 experts et 320 000 clients-adhérents depuis plus de 65 ans.

Cerfrance Nord-Pas de Calais intervient auprès des entrepreneurs pour les accompagner dans leur projet et leur activité.

Les équipes Cerfrance Nord-Pas de Calais proposent des conseils en gestion, expertise comptable, social, environnement, juridique, fiscal, retraite et prévoyance, gestion de patrimoine, le tout porté par des valeurs et engagements mutualistes.

Les 700 collaborateurs de conseillent et accompagnement plus de 12 000 entreprises de toutes tailles et secteurs d'activités. 20 agences Cerfrance Nord-Pas de Calais couvrent le territoire, au plus près de chacun de leurs clients-adhérents.

Dans ce contexte, le Mécène, a marqué son intérêt pour Cerfrance Nord-Pas de Calais soutenir, sous forme de mécénat financier, les projets portés par les quatre équipements culturels Départementaux suivants :

- **le Mus Verre** à Sars-Poteries
- **le Musée de Flandre** à Cassel
- **la Maison natale Charles de Gaulle** à Lille
- **le Musée Matisse** au Cateau-Cambrésis

L'action de mécénat transversale qui sera déployée par le Bénéficiaire en 2024 sur ces 4 sites correspond aux orientations, aux valeurs et aux engagements de Cerfrance Nord-Pas de Calais, désireux de contribuer au développement de projets de territoire et à l'accessibilité de la culture au plus grand nombre.

Le Mécène a souhaité soutenir ce projet sous la forme d'un mécénat financier.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MECENAT**

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités selon lesquelles le Mécène apportera son soutien aux projets des quatre équipements culturels départementaux :

- le *Mus Verre* à Sars-Poteries
- le Musée de Flandre à Cassel
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis

Les projets accompagnés au sein de ces structures portent sur les actions suivantes :

### **1.1 *Démonstration de soufflage par l'artiste John MORAN au MusVerre – 17 février au 3 mars 2024***

Fleurons de la création verrière traditionnelle et contemporaine, le *MusVerre* et son atelier bénéficient d'une notoriété internationale auprès des plus grands artistes du verre.

Dans l'objectif de dynamiser la vie de l'atelier du verre, des démonstrations de soufflage avec l'artiste contemporain américain John MORAN sont proposées durant 2 semaines, du 17 février au 3 mars 2024.

Le Mécénat de Cerfrance sera dédié à la prestation de l'artiste verrier ainsi que les frais de fonctionnement (matière première et énergie) de l'atelier pendant ces démonstrations. Le budget total de cette démonstration de soufflage est estimé à 10 000 €.

Cette programmation permet d'attirer de nouveaux publics et d'inscrire encore davantage le musée au cœur de la création verrière contemporaine.

### **1.2 Exposition « Le monde fabuleux de Nicolas EEKMAN (1889-1973) » au musée de Flandre à Cassel - Du 6 avril au 8 septembre**

Edifice majestueux du XVI<sup>e</sup> siècle classé Monument historique, le musée de Flandre abrite des collections d'art flamand (œuvres anciennes et contemporaines) et organise des expositions majeures.

Le musée de Flandre organise au printemps 2024 une rétrospective consacrée au peintre bruxellois Nicolas Eekman (1889 - 1973). L'exposition, intitulée : « Le Monde fabuleux de Nicolas Eekman » met en valeur la donation reçue de sa fille en 2020, et propose au public de découvrir plus de quatre-vingts œuvres de cet artiste injustement oublié par le XX<sup>e</sup> siècle.

Traversé par de multiples influences, Nicolas Eekman a su créer un univers onirique, un véritable éloge au fabuleux et au fantastique. L'originalité de son art réside dans sa réinterprétation des chefs-d'œuvre des maîtres anciens tels Jérôme Bosch (vers 1450-1516) et Pieter Bruegel l'Ancien (1526/1530-1569) ou de son contemporain James Ensor (1860-1949).

Le mécénat financier de Cerfrance Nord-Pas de Calais sera fléché en soutien de cette exposition, dont le coût prévisionnel est estimé à 180 000 €.

### **1.3. Exposition « Le sport sous De Gaulle » (titre provisoire) à La Maison natale Charles de Gaulle - Du 3 juillet 2024 au 21 septembre 2025**

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille, classée Monument historique et Maison des Illustres, a rouvert ses portes en 2020 après une importante campagne de travaux de rénovation.

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Maison natale Charles de Gaulle, en collaboration avec les Archives départementales du Nord, consacrera une exposition sur le sport sous la présidence de Charles de Gaulle. L'exposition reviendra sur les grands événements qui ont marqué les années 1960 (JO de Rome, Grenoble, Mexico, Tour de France, coupes du monde...) mais aussi sur la politique sportive impulsée par de Gaulle à destination du sport de haut-niveau et du sport amateur.

L'exposition mettra également en lumière les destins de sportifs du Nord qui se sont particulièrement illustrés dans ces années-là.

Avec son mécénat, Cerfrance Nord-Pas de Calais apportera une aide financière à l'organisation de cette exposition, dont le coût est estimé à 120 000 €, comprenant la scénographie, les droits de reproduction, le transport d'œuvres, la médiation et la communication.

### **1.4. Actions de médiation au musée Matisse, dans le cadre de sa réouverture après travaux**

Unique musée créé par Henri Matisse au Cateau-Cambrésis, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension pour mieux accueillir ses collections prestigieuses.

Un chantier d'envergure, confié à l'architecte Bernard Desmoulin, est lancé en septembre 2022, offrant 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires à la 3<sup>e</sup> exposition Matisse de France. Le budget global prévisionnel du chantier est chiffré à hauteur de 11,8 M€.

A l'occasion de sa réouverture à l'automne 2024, diverses actions de mécénat sociétal conjuguées seront lancées.

Parmi celles-ci, la création d'un outil de médiation innovant reproduisant une œuvre iconique de la collection du musée Matisse au Cateau-Cambrésis à destination des publics spécifiques. Cet outil de médiation permettra d'obtenir la reconduction du label « Tourisme & handicap » auprès d'un nouveau public à déficience visuelle. Le musée Matisse complète ainsi son offre d'accessibilité à destination de tous les publics du champ du handicap.

Mécène en 2022 des travaux de rénovation du musée, Cerfrance Nord – Pas de Calais souhaite également soutenir les actions de médiation proposées pour les publics en situation de handicap à travers un nouveau mécénat financier. Ces actions seront engagées à partir de la réouverture de 2024.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE

Le Mécène s'engage à verser au Bénéficiaire la somme de **35 000 €** (trente-cinq mille euros) en mécénat financier.

La répartition des fonds de mécénat est fléchée comme suit :

- *Mus Verre* : don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)
- Musée de Flandre : don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)
- Maison natale Charles de Gaulle : don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)
- Musée Matisse ; don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)

Le versement sera effectué en une fois, à la signature de la présente convention. Cette somme est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un avis de somme à payer, émis par le Bénéficiaire, sera adressé au Mécène, de façon dématérialisée, au moyen d'un compte tiers créé par le Bénéficiaire. Le Mécène fournira au Bénéficiaire, à sa demande, les pièces administratives nécessaires à la création de ce compte tiers.

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- émettre un reçu fiscal au titre du présent don,
- utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus et ne donner à la contribution du Mécène aucune autre destination de sa seule initiative,
- informer le Mécène de tout changement majeur dans l'organisation du projet, au plus tard dans les 30 jours après la survenance de l'événement causant le changement,
- informer régulièrement le Mécène de l'avancement des projets et inviter le Mécène aux événements portant sur le projet,
- convier le Mécène aux événements du Département rassemblant ses mécènes et partenaires.

### 3.1 Contreparties de l'acte de mécénat

Le Bénéficiaire s'engage à :

- garantir la présence de la dénomination « Avec le soutien de » et/ou du logo du Mécène sur les éventuels supports de communication relatifs aux projets pour lesquels la contribution financière a été versée (cf. Annexe 1)
- organiser un temps officiel de signature de convention, avec invitation de la presse.

Par ailleurs, le Bénéficiaire autorise le Mécène à mentionner ce mécénat dans toute sa communication régionale et nationale y compris sur Internet. A cet effet, tout support photographique remis par le Département du Nord pourra être utilisé dans le respect du principe de reproduction des droits d'auteur mentionné dans les documents transmis.

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la **contrepartie immatérielle** de visibilité ainsi proposée par le Bénéficiaire est évalué à 10 % du don accordé, soit 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Le Bénéficiaire accorde au Mécène les **contreparties matérielles** suivantes :

- l'organisation de visites privées dans chacun des 4 équipements culturels et d'événements spécifiques avec mise à disposition d'espace réceptifs pour les invités et/ou les collaborateurs, d'une valeur globale estimée à 3 478 € (trois mille quatre cent soixante-dix-huit euros) ;
- la mise à disposition d'un quota de billets d'entrée dans les 4 équipements culturels, d'une valeur unitaire de 6 €, pour un montant global de 1 772 € (mille sept cent soixante-douze euros).

Les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction n° 86 du 5 mai 2006, *BOI 4 C-2-00*), pour que la qualification de mécénat ne puisse être remise en cause par l'administration fiscale, il doit exister une disproportion marquée entre les apports effectués par le Mécène et la valorisation des contreparties octroyées par le Bénéficiaire.

La valeur totale des contreparties accordées s'élève à la somme de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros) dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

La disproportion marquée entre la contrepartie et le montant du don est donc respectée.

En application de l'article 238 bis du code général des impôts, le mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements, ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer, par voie électronique, selon le formulaire N°2069-RCI-SD à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

### 3-2 Respect de la finalité du don

Le Bénéficiaire s'engage à affecter la somme convenue à la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention.

En cas de nécessité, tout changement d'affectation, notamment dû à l'annulation de l'un des projets mentionnés à l'article 1, fera l'objet d'une information et d'une réaffectation en accord avec le Mécène, formalisée par voie d'avenant.

A défaut d'accord, la convention sera annulée par le Bénéficiaire selon les modalités de l'article 9 infra.

### 3-3 Reçu fiscal

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 60 % du versement pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Le Bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA n°16 216\*01), d'un montant de 35 000 € (trente-cinq-mille euros) correspondant au mécénat financier.

#### **ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La convention prend effet le jour de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette période, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom et le logo du Mécène qu'avec son accord préalable écrit délivré par mail.

Réciproquement, le Mécène pourra mentionner, à titre non exclusif, son action de mécénat afin de communiquer sur son soutien et à reproduire, utiliser et représenter le nom et le logo du Bénéficiaire et des équipements culturels soutenus, après leur validation (cf. Annexe 1).

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'intégrité de l'autre Partie (en particulier, les marques et les logos) ou à la communication générique du Bénéficiaire et des quatre équipements culturels.

Tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la convention prendront fin à la date de cessation de la présente.

#### **ARTICLE 6 : NON - EXCLUSIVITE**

La Convention n'est pas conclue à titre exclusif. Le Bénéficiaire pourra ainsi conclure d'autres contrats de mécénat et de parrainage en soutien des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1 de la présente convention, et en faire également mention.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION**

En cas d'annulation de l'un des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1, pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire informera le mécène de cette annulation par lettre recommandée avec avis de réception.

Les modalités de l'article 3.2 s'appliquent.

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« Événement de Force Majeure »).

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Evénement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Evénement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de deux mois, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée par le Bénéficiaire même en l'absence de faute du Mécène et sans indemnités.

Le Bénéficiaire pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat en cas de désaccord sur la réaffectation des sommes à la suite de l'annulation d'un projet ou pour un motif d'intérêt général, par décision motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le mécène ne pourra prétendre à aucune indemnité mais à la seule restitution des sommes versées.

La date de résiliation est celle mentionnée par la décision du Département du Nord.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

## **ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement.

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS JURIDIQUES**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille.

Fait à Lille, le  
en deux exemplaires

**Pour le Département du Nord**

**Pour Cerfrance  
Nord - Pas de Calais**

Monsieur **Christian POIRET**

Monsieur **Olivier VANPEPERSTRAETE**

# Annexe 1

## LOGOS et signes distinctifs des parties

1. Le Bénéficiaire :

Département du Nord / Musée Matisse



Département du Nord / MusVerre



Département du Nord / Musée de Flandre



Département du Nord / Maison natale Charles de Gaulle



2. Le Mécène : CERFRANCE Nord-Pas de Calais



## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2023

**OBJET** : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Cerfrance Nord - Pas de Calais pour 4 structures culturelles : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1<sup>er</sup> août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40).

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Fin 2022 et au cours de l'année 2023, de premières actions de mécénat ont été mises en place par les équipes du Département du Nord en collaboration avec Cerfrance Nord-Pas de Calais Mutualisme, au profit de 4 équipements culturels Départementaux (délibération N° MECENAT/2022/438 du 21 novembre 2022). La convention définissant le cadre de ce mécénat a été signée le 15 décembre 2022 et mise en œuvre au cours de l'année 2023.

Suite à cette 1<sup>ère</sup> expérience, le mécénat est reconduit pour l'année 2024 selon les modalités présentées ci-dessous.

**Ceci exposé, le présent rapport fait état du mécénat financier de Cerfrance Nord- Pas de Calais en soutien des projets portés par quatre équipements culturels du Département du Nord pour l'année 2024**

### I. PRESENTATION DU PROJET

**Le Département du Nord** mène une politique culturelle riche et diversifiée.

Fort d'un réseau d'équipements culturels implantés dans les différents territoires du Nord, le Département gère des lieux d'art et de patrimoine, à la fois historiques et prestigieux. Ceux-ci accueillent un large public et proposent des événements très diversifiés et conçus « sur mesure » en lien avec leur programmation. Leur renommée et leurs actions de grande qualité leur permettent de rayonner bien au-delà des frontières du Nord.

L'ancrage territorial de ces équipements culturels, associé à la qualité des projets développés en font des éléments d'attractivité pour des mécènes.

**Cerfrance Nord-Pas de Calais**, association mutualiste fortement implantée dans le Nord, a marqué son intérêt pour soutenir les projets portés par 4 équipements culturels Départementaux, désireux de leur apporter un soutien sous forme de mécénat financier :

- le MusVerre à Sars-Poteries
- le Musée de Flandre à Cassel
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis

Au regard du bilan positif de cette action de mécénat culturel transversale, Cerfrance Nord-Pas de Calais a manifesté le souhait de renouveler son mécénat pour l'année 2024, avec un soutien financier de 35 000 €.

## **II. PRESENTATION DU MECENE**

Le groupe **Cerfrance** est un réseau associatif et mutualiste national qui fait référence dans le domaine du conseil et de l'expertise comptable. Il est le 1<sup>er</sup> réseau national d'associations de gestion et de comptabilité.

Cerfrance Nord-Pas de Calais fait partie du réseau Cerfrance. Il représente plus de 700 agences, 14 000 experts et 320 000 clients-adhérents depuis plus de 65 ans.

Cerfrance Nord-Pas de Calais s'implique auprès des entrepreneurs pour les accompagner dans leur projet et leur activité. Pour cela, les équipes Cerfrance Nord-Pas de Calais proposent des conseils en gestion, expertise comptable, social, environnement, juridique, fiscal, retraite et prévoyance, gestion de patrimoine, le tout porté par des valeurs et engagements mutualistes.

Les 700 collaborateurs de Cerfrance Nord-Pas de Calais conseillent et accompagnent plus de 12 000 entreprises de toutes tailles et secteurs d'activités. 20 agences Cerfrance Nord-Pas de Calais couvrent le territoire au plus près de chacun de leurs clients-adhérents.

Ainsi, Cerfrance Nord-Pas de Calais est un acteur important de la dynamique des territoires et de leur rayonnement. En choisissant la culture comme levier d'actions de développement local, le mécène contribue à agir en faveur des habitants du Nord, en proximité et en cohérence avec ses activités et celles de ses clients-adhérents.

## **III. MONTANT ET FLECHAGE DU MECENAT**

Le soutien financier de **Cerfrance Nord- Pas de Calais** consistera en **un don en numéraire d'un montant de 35 000 €** (trente-cinq mille euros).

La répartition des fonds de mécénat est fléchée comme suit :

1. MusVerre : don de 8 750 €
2. Musée de Flandre : don de 8 750 €
3. Maison natale Charles de Gaulle : don de 8 750 €
4. Musée Matisse : don de 8 750 €

Les projets accompagnés portent sur les actions suivantes :

### **III.1. Démonstration de soufflage par l'artiste John MORAN au MusVerre - Du 17 février au 3 mars 2024.**

Fleurons de la création verrière traditionnelle et contemporaine, le MusVerre et son atelier bénéficient d'une notoriété internationale auprès des plus grands artistes du verre.

Dans l'objectif de dynamiser la vie de l'atelier du verre, des démonstrations de soufflage avec l'artiste contemporain américain John MORAN sont proposées durant 2 semaines, du 17 février au 3 mars 2024.

Cette programmation permet d'attirer de nouveaux publics et d'inscrire encore davantage le musée au cœur de la création verrière contemporaine.

Né aux États-Unis en 1979, l'artiste John Moran est internationalement reconnu dans le monde du verre contemporain pour ses talents de sculpteur à chaud. Co-fondateur de Ghent Glas, studio communautaire de soufflage à Gand, en Belgique, où il est installé depuis quelques années, John Moran, artiste engagé, est aussi le vainqueur de la saison 3 de l'émission à succès de Netflix « Blown Away », diffusée en 2022. Il est représenté par de nombreuses galeries, dont la prestigieuse « Habatat » aux États-Unis.

Le mécénat de Cerfrance Nord-Pas de Calais prendra en charge la prestation de l'artiste verrier ainsi que des frais de fonctionnement de l'atelier pendant ces démonstrations (matière première et énergie), sur un budget total estimé à 10 000 €.

### **III.2. Soutien de l'exposition « Le monde fabuleux de Nicolas EEKMAN (1889-1973) » au musée de Flandre à Cassel - Du 6 avril au 8 septembre 2024**

Edifice majestueux du XVI<sup>e</sup> siècle classé Monument historique, le musée de Flandre abrite des collections d'art flamand (œuvres anciennes et contemporaines) et organise des expositions majeures.

Le musée de Flandre organise au printemps 2024 une rétrospective consacrée au peintre bruxellois Nicolas Eekman (1889-1973). L'exposition, intitulée : « Le Monde fabuleux de Nicolas Eekman » met en valeur la donation reçue de sa fille en 2020, et propose au public de découvrir plus de quatre-vingts œuvres de cet artiste injustement oublié par le XX<sup>e</sup> siècle.

Traversé par de multiples influences, Nicolas Eekman a su créer un univers onirique, un véritable éloge au fabuleux et au fantastique. L'originalité de son art réside dans sa réinterprétation des chefs-d'œuvre des maîtres anciens tels Jérôme Bosch (vers 1450 – 1516) et Pieter Bruegel l'Ancien (1526/1530-1569) ou de son contemporain James Ensor (1860-1949).

Le mécénat de Cerfrance Nord-Pas de Calais sera dédié au soutien de cette exposition, dont le coût prévisionnel est estimé à 180 000 €.

### **III.3. Soutien de l'exposition « Le sport sous De Gaulle » (titre provisoire) à La Maison natale Charles de Gaulle - Du 3 juillet au 21 septembre 2024**

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille, classée Monument historique et Maison des Illustres, a rouvert ses portes en 2020 après une importante campagne de travaux de rénovation.

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Maison natale Charles de Gaulle, en collaboration avec les Archives départementales du Nord, consacrera une exposition sur le sport sous la présidence de Charles de Gaulle. L'exposition reviendra sur les grands événements qui ont marqué les années 1960 (JO de Rome, Grenoble, Mexico, Tour de France, coupes du monde...) mais aussi sur la politique sportive impulsée par de Gaulle à destination du sport de haut-niveau et du sport amateur.

L'exposition mettra également en lumière les destins de sportifs du Nord qui se sont particulièrement illustrés dans ces années-là (Jean Stablinski, Michel Bernard, Michel Jazy, Guy Drut, etc...).

Avec son mécénat, Cerfrance Nord-Pas de Calais apportera une aide financière à l'organisation de cette exposition, dont le coût est estimé à 120 000 €, comprenant la scénographie, les droits de reproduction, le transport d'œuvres, la médiation et la communication.

### **III.4. Actions de médiation au musée Matisse dans le cadre de sa réouverture après travaux**

Unique musée créé par Henri Matisse au Cateau-Cambrésis, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension pour mieux accueillir ses collections prestigieuses.

Un chantier d'envergure, confié à l'architecte Bernard Desmoulin, est lancé en septembre 2022 pour 18 mois de travaux, offrant 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires à la 3<sup>e</sup> exposition Matisse de France.

A l'occasion de sa réouverture à l'automne 2024, diverses actions de mécénat sociétal conjuguées seront lancées.

Parmi celles-ci, la création d'un outil de médiation innovant reproduisant une œuvre iconique de la collection du musée Matisse au Cateau-Cambrésis à destination des publics spécifiques. Cet outil de médiation permettra d'obtenir la reconduction du label « Tourisme & handicap » auprès d'un nouveau public à déficience visuelle. Le musée Matisse complète ainsi son offre d'accessibilité à destination de tous les publics du champ du handicap.

Mécène en 2022 des travaux de rénovation du musée, Cerfrance Nord-Pas de Calais souhaite également soutenir les actions de médiation proposées pour les publics en situation de handicap avec un mécénat financier de 8 750 €.

## **IV. CONTREPARTIES**

L'ensemble des contreparties (visites privées, tickets d'entrée...), y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène, soit un montant total de contreparties valorisé à hauteur de 8 750 € nets de taxe (soit 2 187 € par équipement)

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe à ce présent rapport.

## **V. BILAN DU MECENAT 2023**

Dans le cadre de la convention de mécénat du 15 décembre 2022 entre le Département du Nord et Cerfrance Nord-Pas de Calais Mutualisme, un soutien financier de **38 000 €** a été accordé par le mécène en soutien des projets de 4 équipements culturels départementaux :

- Soutien du **Musée Matisse** : don de 15 000 € pour les travaux d'extension et de rénovation du musée
- Soutien du **MusVerre** : don de 10 000 € pour la démonstration de soufflage de l'artiste Gérald Vatrin
- Soutien du **Musée de Flandre** : don de 5 000 € pour l'exposition « Silence et résonance. Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands »
- Soutien de la **Maison natale Charles de Gaulle** : don de 8 000 € pour l'exposition « Officiers sous toutes les coutures ! De Gaulle parmi les autres (1909-1940) »

Dans le cadre de ce mécénat, le Département du Nord a accordé à Cerfrance Nord-Pas de Calais Mutualisme des contreparties, définies dans le respect de l'existence d'une disproportion marquée entre la somme versée et la valeur des contreparties accordées.

La valeur des contreparties, telle que définie par l'administration fiscale, ne doit pas excéder 25% de la valeur du don.

Elles ont été valorisées comme suit, pour un montant total à hauteur de 9 500 €.

- **15 décembre 2022 : signature officielle de la convention de mécénat** au Musée Matisse par Mme Sylvie CLERC, Vice-Présidente du Département du Nord en charge du handicap et M. Olivier VANPEPERSTRAETE, Président de Cerfrance Nord-Pas de Calais.

- **Musée MATISSE**

**15 décembre 2022 :**

- **14h30 :** visite du chantier pour les administrateurs réunis le matin en Conseil d'Administration dans une salle du musée
- **16h00 :** visite privée au des collections Matisse redéployées pendant les travaux en salle d'exposition temporaire pour 70 invités

Mise à disposition de 150 billets d'entrée

- **MUSVERRE**

**17 février 2023 :** démonstrations de soufflage par l'artiste Gérald Vatin à l'atelier du verre, couplées à la visite privée de l'exposition temporaire « Sur le fil » pour 60 invités

Mise à disposition de 81 billets d'entrée

*Du 7 au 19 février, 1088 personnes ont assisté aux démonstrations de soufflage à l'atelier du verre et bénéficié de médiation pour des publics fragiles ou éloignés de la culture :*

- 776 individuels
- 312 en groupe (dont 200 scolaires et 32 personnes en situation de handicap)

- **MUSEE DE FLANDRE**

**11 mai 2023 :** visite privée de l'exposition temporaire « Silence et résonance. Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands » et découverte du parcours permanent pour 70 invités.

Mise à disposition de 38 billets d'entrée

*32 000 visiteurs sont venus visiter cette exposition (soit plus du double de la fréquentation habituelle du musée)*

- **MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE**

**7 décembre 2023 :** Visite privée de la **Maison natale Charles de Gaulle** et de l'exposition temporaire « Officiers sous toutes les coutures ! De Gaulle parmi les autres (1909-1940) » pour 60 personnes

Mise à disposition de 40 billets d'entrée

Ce mécénat a permis au mécène de favoriser son ancrage local, de contribuer au développement de projets à caractère culturel et social et de créer un lien privilégié avec ses clients, adhérents, partenaires et collaborateurs associés aux actions déployées.

Pour le Département du Nord, ce mécénat a permis de tisser des liens collaboratifs avec Cerfrance, d'amener un nouveau public dans nos équipements culturels, d'amplifier les actions programmées et de favoriser leur rayonnement sur le territoire.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat 2024 entre le Département du Nord et Cerfrance Nord-Pas de Calais au profit de 4 équipements culturels départementaux : le *MusVerre*, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse ;
- de m'autoriser à signer la convention de mécénat jointe au présent rapport ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		35 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord